



FRANÇOIS GENOUD PRÉFET PDC DE LA VEVEYSE RESPONSABLE, LIBRE ET SOLIDAIRE

C'EST AVEC UN TEL SLOGAN QUE LE PRÉFET GENOUD TROMPE ET MANIPULE L'OPINION PUBLIQUE

- **RESPONSABLE** ! CONFRONTONS DONC LE PRÉFET À SON SLOGAN... CIVILEMENT, LA PERSONNE QUE LA LOI DÉSIGNE COMME RESPONSABLE, EST CELLE TENUE D'ASSURER LES CONSÉQUENCES PÉCUNIAIRES D'UN DOMMAGE.

LES MULTIPLES DÉNONCIATIONS FAITES SUR <https://swisscorruption.info/fribourg-corruption> ET LES DOSSIERS « BERNLEAKS », METTENT EN ÉVIDENCE L'IMPLICATION DES MILIEUX POLITIQUES ET JUDICIAIRES (DONT LES PRÉFETS) DANS L'ESCOQUERIE ET LES VIOLATIONS DU DROIT DANS LE CANTON DE FRIBOURG. AINSI, QUE DIRE LORSQUE DES JUGES ET DES AVOCATS PORTENT PLAINTÉ CONTRE UN CITOYEN ET MENTENT POUR CRÉER DE FAUSSES VÉRITÉS PROCÉDURALES, POUR LUI ESCROQUER ENSUITE PLUS DE CHF 296'000.- DE DÉPENS EN LEUR FAVEUR. CECI AVEC LA COMPLICITÉ DE L'AVOCAT DE LA DÉFENSE, UN ANCIEN PROCUREUR FÉDÉRAL ET CONSEILLER D'ÉTAT QUI A FAIT LA UNE DE LA PRESSE ET QUI PRÉTEND À CHF 31'000.- D'HONORAIRES APRÈS AVOIR TRAHI SON CLIENT... CE QUE LUI ACCORDENT BIEN ENTENDU LES JUGES CORROMPUS FRIBOURGEOIS... https://swisscorruption.info/conus/2023-07-16_hainard.pdf

- **LIBRE** ! ARTICLE 1^{ER} DE LA CONSTITUTION : SACHONS QUE SEUL EST LIBRE QUI USE DE SA LIBERTÉ ET QUE LA FORCE DE LA COMMUNAUTÉ SE MESURE AU BIEN-ÊTRE DU PLUS FAIBLE... PAR EXEMPLE, LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ART. 16 CST...

LES SYNDICS SONT L'AUTORITÉ PÉNALE D'UNE COMMUNE. EN TANT QUE TEL, LORSQU'UN CRIME EST DÉNONCÉ À LEUR INSTANCE, ILS ONT LE DEVOIR, COMME TOUTE AUTORITÉ AU SENS DE L'ART. 302 CPP, DE LE DÉNONCER À L'AUTORITÉ COMPÉTENTE...

SELON LA SECRÉTAIRE PRINCIPALE DE LA COMMUNE DE ST-MARTIN EN VEVEYSE, LE PRÉFET FRANÇOIS GENOUD AURAIT DONNÉ DES ORDRES AUX COMMUNES, POUR QUE LE PERSONNEL DE LA COMMUNE NE ME LAISSE PAS RENTRER DANS LES BUREAUX COMMUNAUX ET N'ACCEPTE AUCUNE DÉNONCIATION (PÉNALE) DE MA PART, Y COMPRIS LES DÉNONCIATIONS ÉCRITES.

PAR CES DIRECTIVES ILLÉGALES, LE PRÉFET GENOUD S'EST RENDU COUPABLE D'ENTRAVE À L'ACTION PÉNALE (ART. 305 CP). SONT-CE LÀ LES DIRECTIVES DE SON PARTI (LE CENTRE/PDC) QUI A CONTRIBUÉ COMME TOUS LES GRANDS PARTIS À L'ESCOQUERIE DE MILLIERS DE MILLIARDS DANS L'AFFAIRE DE GENÈVE <https://swisscorruption.info/politique-corruption>

- **SOLIDAIRE** ! ÊTRE SOLIDAIRE EST UN DEVOIR MORAL ENVERS LA COMMUNAUTÉ.

FAUT-IL ALORS COMPRENDRE SUR LE 3^E POINT DE SON SLOGAN, QUE POUR LE PRÉFET GENOUD, EMPÊCHER LES CITOYENS DE DÉNONCER DES CRIMES CONTRE L'INTÉRÊT DE L'ÉTAT ET DE SA POPULATION, EST LA FORME DE SOLIDARITÉ ENVERS LA COMMUNAUTÉ DONT IL SE PRÉVAUT ?

LE FAIT QUE LES AUTORITÉS POLITIQUES ET JUDICIAIRES AIENT ÉTOUFFÉ TOUTES LES PROCÉDURES LIÉES À L'AFFAIRE DE GENÈVE, OÙ DES CENTAINES DE MILLIARDS ONT ÉCHAPPÉ AU FISC, FAIT-IL AUSSI PARTIE DE CETTE SOLIDARITÉ ???

Daniel CONUS, Lanceur d'alerte



FRANÇOIS GENOUD
PRÉFET PDC DE LA VEVEYSE
RESPONSABLE, LIBRE ET SOLIDAIRE

**C'EST AVEC UN TEL SLOGAN QUE LE PRÉFET GENOUD
TROMPE ET MANIPULE L'OPINION PUBLIQUE**

- **RESPONSABLE ! CONFRONTONS DONC LE PRÉFET À SON SLOGAN... CIVILEMENT, LA PERSONNE QUE LA LOI DÉSIGNE COMME RESPONSABLE, EST CELLE TENUE D'ASSURER LES CONSÉQUENCES PÉCUNIAIRES D'UN DOMMAGE.**

LES MULTIPLES DÉNONCIATIONS FAITES SUR <https://swisscorruption.info/fribourg-corruption> ET LES DOSSIERS « BERNLEAKS », METTENT EN ÉVIDENCE L'IMPLICATION DES MILIEUX POLITIQUES ET JUDICIAIRES (DONT LES PRÉFETS) DANS L'ESCROQUERIE ET LES VIOLATIONS DU DROIT DANS LE CANTON DE FRIBOURG. AINSI, QUE DIRE LORSQUE DES JUGES ET DES AVOCATS PORTENT PLAINTÉ CONTRE UN CITOYEN ET MENTENT POUR CRÉER DE FAUSSES VÉRITÉS PROCÉDURALES, POUR LUI ESCROQUER ENSUITE PLUS DE CHF 296'000.- DE DÉPENS EN LEUR FAVEUR. CECI AVEC LA COMPLICITÉ DE L'AVOCAT DE LA DÉFENSE, UN ANCIEN PROCUREUR FÉDÉRAL ET CONSEILLER D'ÉTAT QUI A FAIT LA UNE DE LA PRESSE ET QUI PRÉTEND À CHF 31'000.- D'HONORAIRES APRÈS AVOIR TRAHİ SON CLIENT... CE QUE LUI ACCORDENT BIEN ENTENDU LES JUGES CORROMPUS FRIBOURGEOIS... https://swisscorruption.info/conus/2023-07-16_hainard.pdf

- **LIBRE ! ARTICLE 1^{ER} DE LA CONSTITUTION : SACHONS QUE SEUL EST LIBRE QUI USE DE SA LIBERTÉ ET QUE LA FORCE DE LA COMMUNAUTÉ SE MESURE AU BIEN-ÊTRE DU PLUS FAIBLE... PAR EXEMPLE, LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ART. 16 CST...**

LES SYNDICS SONT L'AUTORITÉ PÉNALE D'UNE COMMUNE. EN TANT QUE TEL, LORSQU'UN CRIME EST DÉNONCÉ À LEUR INSTANCE, ILS ONT LE DEVOIR, COMME TOUTE AUTORITÉ AU SENS DE L'ART. 302 CPP, DE LE DÉNONCER À L'AUTORITÉ COMPÉTENTE...

SELON LA SECRÉTAIRE PRINCIPALE DE LA COMMUNE DE ST-MARTIN EN VEVEYSE, LE PRÉFET FRANÇOIS GENOUD AURAIT DONNÉ DES ORDRES AUX COMMUNES, POUR QUE LE PERSONNEL DE LA COMMUNE NE ME LAISSE PAS RENTRER DANS LES BUREAUX COMMUNAUX ET N'ACCEPTE AUCUNE DÉNONCIATION (PÉNALE) DE MA PART, Y COMPRIS LES DÉNONCIATIONS ÉCRITES.

PAR CES DIRECTIVES ILLÉGALES, LE PRÉFET GENOUD S'EST RENDU COUPABLE D'ENTRAVE À L'ACTION PÉNALE (ART. 305 CP). SONT-CE LÀ LES DIRECTIVES DE SON PARTI (LE CENTRE/PDC) QUI A CONTRIBUÉ COMME TOUS LES GRANDS PARTIS À L'ESCROQUERIE DE MILLIERS DE MILLIARDS DANS L'AFFAIRE DE GENÈVE <https://swisscorruption.info/politique-corruption>

- **SOLIDAIRE ! ÊTRE SOLIDAIRE EST UN DEVOIR MORAL ENVERS LA COMMUNAUTÉ.**

FAUT-IL ALORS COMPRENDRE SUR LE 3^E POINT DE SON SLOGAN, QUE POUR LE PRÉFET GENOUD, EMPÊCHER LES CITOYENS DE DÉNONCER DES CRIMES CONTRE L'INTÉRÊT DE L'ÉTAT ET DE SA POPULATION, EST LA FORME DE SOLIDARITÉ ENVERS LA COMMUNAUTÉ DONT IL SE PRÉVAUT ?

LE FAIT QUE LES AUTORITÉS POLITIQUES ET JUDICIAIRES AIENT ÉTOUFFÉ TOUTES LES PROCÉDURES LIÉES À L'AFFAIRE DE GENÈVE, OÙ DES CENTAINES DE MILLIARDS ONT ÉCHAPPÉ AU FISC, FAIT-IL AUSSI PARTIE DE CETTE SOLIDARITÉ ???

Daniel CONUS, Lanceur d'alerte